# GUIDE DE FACTURATION

## Si je m'acquitte du péage en prepaid, ou en post-paid par carte de crédit

Pour toute question, veuillez contacter le **service clientèle de Satellic** au

**00800/72 83 55 42**
(Depuis la Belgique et les pays limitrophes)
**ou +32 2 416 0 416**
(pas gratuit)

Les appels émis à partir d'un réseau mobile peuvent faire l'objet d'un surcoût lié aux conditions générales de l'opérateur mobile.

**Date : Juin 2019 - statut : Final - Créé par : Marcom**
**Approuvé par : CFS**

# Table des matières

**1. Introduction ..... 3**
Généralités ..... 3
Qui doit payer ? ..... 3
Comment le prélèvement est-il calculé ? ..... 3
Des changements dans les modèles tarifaires des autorités ou sur le réseau routier ? ..... 3

**2. Période de facturation et paiement ..... 5**

**3. Détails de facturation ..... 5**
3.1 Documents standard et documents facultatifs ..... 5
3.2 Langue des documents de facturation ..... 6
3.3 Données client ..... 6

**4. Types de documents de facturation ..... 8**
4.1. Relevé de taxe pour la Flandre ..... 9
4.2 Relevé de taxe pour Bruxelles ..... 11
4.3 Facture Sofico ..... 14
4.4 Récapitulatif par véhicule ..... 16
4.5 Récapitulatif de flotte (ordre de paiement groupé) ..... 17
4.6 Relevé détaillé des trajets par véhicule ..... 18

**5. Impression des documents de facturation ..... 20**

# 1. Introduction

## Généralités

Tous les poids lourds ayant une Masse Maximale Autorisée (MMA) de plus de 3,5 tonnes, ainsi que tous les tracteurs de semi-remorque de catégorie N1 avec le code carrosserie BC (quel que soit leur poids), doivent payer une taxe kilométrique en Belgique. Cette mesure s'applique à tout le réseau routier public : autoroutes, voies régionales et voies locales. Satellic est une co-entreprise qui regroupe T-Systems (76 %) et Strabag (24 %). http://www.viapass.be/Satellic a pour mission de concevoir, développer, financer, entretenir et exploiter le système de prélèvement kilométrique pour le compte de Viapass (http://www.viapass.be). Viapass est l'organisme interrégional représentant les Régions flamande, wallonne et de Bruxelles-Capitale, qui sont les autorités de péage. Satellic collecte les péages pour le compte des trois régions belges sous la supervision de Viapass. http://www.satellic.be/Pour de plus amples informations, visitez www.satellic.be.

## Qui doit payer ?

Tous les poids lourds ayant une Masse Maximale Autorisée (MMA) de plus de 3,5 tonnes, ainsi que tous les tracteurs de semi-remorque de catégorie N1 avec le code carrosserie BC (quel que soit leur poids), sont soumis au péage en Belgique. La Masse Maximale Autorisée du Train (MMAT) doit être déclarée lors de l'enregistrement, car cette valeur constitue la base selon laquelle la taxe est prélevée.

## Comment le prélèvement est-il calculé ?

Tout usager de la route qui n'est pas exempté de péage est obligé de s'équiper d'un On Board Unit (OBU). À l'aide de la technologie satellite GNSS et des données mobiles, l'OBU enregistre la distance parcourue par un poids lourd sur les routes publiques belges. La technologie mobile sans fil est utilisée pour envoyer le nombre de kilomètres taxés au centre de données, à la suite de quoi un relevé/une facture est émis(e). Le paiement de la taxe s'effectue à l'aide de moyens de paiement garanti (MPG), c'est-à-dire que Satellic est toujours assurée de recevoir le paiement. Le montant dû dépend de plusieurs facteurs :

- le nombre de kilomètres parcourus ;
- le type de route (autoroute, voie régionale ou voie locale) ;
- la Masse Maximale Autorisée du Train (MMAT) ;
- la catégorie d'émission EURO du véhicule.

## Des changements dans les modèles tarifaires des autorités ou sur le réseau routier ?

Les données de l'On Board Unit sont mises à jour au moyen de la technologie GSM. Les mises à jour des routes à péage et/ou des tarifs ont lieu au maximum deux fois par an par une interface hertzienne. Cela signifie que, dans les prochaines années, les OBU recevront non seulement quelques mises à jour logicielles automatiques, mais aussi les modifications des paramètres de péage éventuellement décidées par les régions.

## 2. Période de facturation et paiement

Vos documents de facturation sont créés deux fois par mois : la première série de documents de facturation correspond à la période allant du 1er au 15 du mois, et la deuxième série correspond à la période allant du 16 au dernier jour du mois.
Tous les voyages traités dans notre système central pendant ces deux périodes sont pris en compte.

Chaque série de documents sera établie dans les 10 jours ouvrables suivant la date de clôture de la période de facturation. Lorsque la série de documents est disponible, vous recevrez un e-mail contenant un lien vers le Portail des utilisateurs (http://rup.satellic.be/), depuis lequel vous pouvez télécharger les documents.

Les factures que vous recevrez deux fois par mois seront déjà payées. Si vous avez opté pour le mode prepaid, vous aurez déjà payé à l'avance au moyen des recharges achetées.
Si vous êtes en mode post-paid avec carte de crédit, votre paiement sera pris en charge par l'émetteur de votre carte de crédit.

Pour de plus amples informations sur les différents modes de paiement, veuillez consulter notre Guide de paiement : explication complète.

## 3. Détails de facturation

### 3.1 Documents standard et documents facultatifs

Vous recevrez (par véhicule) une facture séparée pour chacune des 3 régions belges, à savoir la Région flamande (*relevé de taxe de la Région flamande*), la Région wallonne (*facture Sofico*) et la Région de Bruxelles-Capitale (*relevé de taxe de la Région de Bruxelles-Capitale*). Le total des montants facturés apparaît sur le Récapitulatif par véhicule

Deux autres documents – facultatifs – sont disponibles : le *relevé détaillé des trajets par véhicule*, qui reprend tous les voyages effectués au cours de la période de facturation, et le *récapitulatif de flotte*, qui renseigne le montant total que vous devez payer pour l'ensemble des véhicules enregistrés sur votre compte. Pour recevoir ces documents, rendez-vous sur le portail des utilisateurs et cliquez sur « Mon Compte », puis sur « Gérer Mon Compte » et sur « Obtenir un récapitulatif de paiement groupé (flotte) » dans la rubrique « Informations de facturation ».

**Veuillez noter que les clients qui payent le péage en post-paid (système post-payé) avec une carte carburant, via un partenaire commercial ou par domiciliation ne recevront pas les documents suivants : le relevé de taxe de la Région flamande, le relevé de taxe de la Région de Bruxelles, la facture de Sofico (Wallonie) et le récapitulatif par véhicule.**

**Ils recevront en revanche la facture par flotte/le relevé par flotte. Veuillez consulter notre document intitulé « Guide de facturation – Si je m'acquitte du péage en post-paid par carte carburant, via un partenaire commercial ou par domiciliation » pour plus d'informations.**

## 3.2 Langue des documents de facturation

Conformément à la législation belge sur l'usage des langues, vous recevrez 1 facture séparée par région, dans la langue de la région en question. Autrement dit, vous recevrez le relevé de taxe pour la Flandre en néerlandais, le relevé de taxe pour Bruxelles en néerlandais et en français et la facture de Sofico pour la Wallonie en français.
Le récapitulatif par véhicule et le récapitulatif de flotte sont disponibles en anglais, néerlandais, français et allemand. Toutefois, le relevé détaillé des trajets par véhicule n'est disponible qu'en anglais.

| | Français | Néerlandais | Allemand | Anglais |
|---|---|---|---|---|
| Récapitulatif de flotte | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Facture par flotte Sofico (Wallonie) + annexes | ✓ | n/a. | n/a. | n/a. |
| Relevé par flotte Flandre + annexes | n/a. | ✓ | n/a. | n/a. |
| Relevé par flotte Bruxelles + annexes | ✓ | ✓ | n/a. | n/a. |
| Relevé détaillé des trajets par véhicule | n/a. | n/a. | n/a. | ✓ |

## 3.3 Données client

Les documents de facturation sont générés pour chaque combinaison « détails véhicule-OBU-mode de paiement ». Cela signifie que, si vous changez votre catégorie d'émission ou mode de paiement en cours de période de facturation, vous recevrez 2 séries de documents de facturation pour cette période, c'est-à-dire une pour chaque combinaison véhicule que vous aurez créée.

Il est également important de souligner qu'en tant que client, vous avez la responsabilité de veiller à la complétude de vos données client. En outre, en Belgique, la restitution de taxes n'est possible que si vous avez un compte standard (seuls les comptes standards reçoivent les documents relatifs aux taxes ou factures des différentes régions).
Si vous convertissez un compte service point en compte standard, vous pourrez accéder aux documents pour la taxe ou aux factures créées pendant la période durant laquelle le compte était de type service point. Toutefois, ces documents ne peuvent être utilisés à des fins fiscales en Belgique car les données client n'y figurent pas.
Vous trouverez plus d'informations sur la procédure à suivre pour convertir un compte service point en un compte standard dans le Manuel du Portail des utilisateurs intitulé « Passer d'un compte service point à un compte standard ou fusionnez votre compte service point avec un compte standard existant ».

Les usagers venant d'autres pays doivent vérifier avec leur comptable s'ils peuvent récupérer les taxes, les taxes routières et la taxe sur la valeur ajoutée. La récupération des taxes dépend de la législation spécifique du pays.
Enfin, veuillez noter que si vous corrigez vos informations client, les modifications ne seront visibles qu'à partir de la prochaine série de documents de facturation, car nous ne pouvons pas corriger des documents de facturation déjà créés.

## 4. Types de documents de facturation

Le *relevé de* taxe pour la Flandre, le *relevé de taxe pour Bruxelles* et *la facture de Sofico pour la Wallonie* sont les documents les plus importants dans le cadre de la facturation et sont émis par Satellic pour le compte des trois régions. Par défaut, Satellic fournira également un relevé général récapitulatif en un seul document qui reprend le montant total facturé pour les trois régions.
Les clients qui désirent recevoir davantage de détails sur les voyages effectués peuvent sélectionner le relevé détaillé des trajets par véhicule, tandis que les clients qui ne souhaitent connaître que le montant total pour leur flotte peuvent sélectionner le récapitulatif de flotte.

## 4.1. Relevé de taxe pour la Flandre

Le relevé de la Région flamande, qui est créé pour chaque combinaison « détails véhicule-OBU-mode de paiement », reprend tous les voyages qui ont été traités dans notre système central au cours de la période de facturation. Il peut arriver que votre voyage soit repris avec un certain retard dans notre système en raison d'une mauvaise connexion entre l'OBU et le réseau GSM. Si un voyage arrive après la dernière période de facturation, il sera inclus et imputé dans la facture suivante.
Le relevé de taxe pour la Flandre n'est disponible qu'en néerlandais, car il s'agit de la langue officielle de cette région.
Comme vous pouvez le voir sur ce document, la date de création est égale à la date pour laquelle le paiement est dû, étant donné que votre facture aura déjà été payée : en mode prepaid, vous effectuez ce paiement en rechargeant votre OBU et lorsque vous êtes en mode post-paiement, le péage est pris en charge par l'émetteur de votre carte de crédit.

Certaines routes de Flandre ne sont pas soumises au péage. Vous pouvez visualiser ces routes sur le site web Viapass (http://www.viapass.be). Ces kilomètres sont également inclus dans l'utilisation quotidienne renseignée dans le relevé de taxe de la Région flamande mais ne sont pas facturés. Si vous souhaitez obtenir plus de détails sur les routes à péage nul et à péage non nul reprises sur votre relevé de taxe, nous vous recommandons de sélectionner le relevé détaillé des trajets sur le portail des utilisateurs.

Le montant total facturé est subdivisé en coûts d'infrastructure et coûts externes. Les coûts d'infrastructure peuvent être utilisés pour entretenir et améliorer le réseau routier, tandis que les coûts externes sont utilisés, par exemple, pour installer des écrans acoustiques le long des autoroutes.

**Ce document donne un aperçu du montant total dû pour les kilomètres parcourus en Flandre par un certain véhicule pendant la période du 15.07.2018 au 31.07.2018**

VLAAMSE
**BELASTINGDIENST**

Satellic NV
Mr. CustomerFinance TestRun
Leonardo da Vincilaan 19

1831 Diegem
Belgium

Datum van creatie: 31.07.2018
N° Referentie: 2018-FLN-1008676471
Vervaldag: 31.07.2018
N° Belastingplichtige: 1002570

**Date d'échéance = date de création de la facture. Le montant est déjà payé.**

**Kilometerheffing voor vrachtwagens bedoeld of gebruikt voor het vervoer van goederen over de weg**

**AFREKENING - Belastbare periode 15.07.2018 tot 31.07.2018**

Het Vlaamse Gewest heft een kilometerheffing voor het gebruik van een belastbare weg door elk motorvoertuig of een samenstel van voertuigen bedoeld of gebruikt, al dan nie over de weg van goederen en waarvan de maximaal toegestane m agt.

**Référence du moyen de paiement**

| Nummerplaat | Euro Emissieklasse | Maximale Toegestane Massa Sleep [kg] | OBU-ID | Betaalmethode |
|---|---|---|---|---|
| IE - BUQ 1106 | EURO III | 44.000 | 000410001155043 | 4454##########45 |

**Le nombre total de kilomètres est regroupé par jour.**

| Datum van gebruik | Belaste kilometers (km) | Bedrag (€) |
|---|---|---|
| 28.11.2017 | 14,731 | 2,58 |
| 30.03.2018 | 0,075 | 0,00 |
| Verschuldigd bedrag | | |
| Infrastructuurkost (inbegrepen in verschuldigd bedrag) | | |
| Externe kost (inbegrepen in verschuldigd bedrag) | | 0,90 |

**Le nombre de kilomètres enregistrés est arrondi au mètre près.**

SPECIMEN

## 4.2 Relevé de taxe pour Bruxelles

Le relevé de la Région bruxelloise, qui est créé pour chaque combinaison « détails véhicule-OBU-mode de paiement », reprend tous les voyages qui ont été traités dans notre système central au cours de la période de facturation. Il peut arriver que votre voyage soit repris avec un certain retard dans notre système en raison d'une mauvaise connexion entre votre OBU et le réseau GSM. Si un voyage arrive après la dernière période de facturation, il sera inclus et imputé dans la facture suivante.
Le relevé de taxe bruxellois n'est disponible qu'en néerlandais et français, car il s'agit des langues officielles de cette région.
Comme vous pouvez le voir sur ce document, la date de création est égale à la date pour laquelle le paiement est dû (puisque vous avez déjà payé) :
En mode prépaiement, vous avez déjà payé le péage en rechargeant votre OBU. Lorsque vous êtes en mode post-paiement, le péage est pris en charge par l'émetteur de votre carte de crédit.

À Bruxelles, toutes les routes sont soumises au péage. Si vous souhaitez obtenir plus de détails sur les trajets repris sur votre relevé de taxe, nous vous recommandons de sélectionner le relevé détaillé des trajets sur le portail des utilisateurs.

Le montant total facturé est subdivisé en coûts d'infrastructure et coûts externes. Les coûts d'infrastructure peuvent être utilisés pour entretenir et améliorer le réseau routier, tandis que les coûts externes sont utilisés, par exemple, pour installer des écrans acoustiques le long des autoroutes.

**Ce document donne un aperçu du montant total dû pour les kilomètres parcourus dans la Région de Bruxelles-Capitale par un certain véhicule pendant la période du 15.07.2018 au 31.07.2018**

fiscalité .brussels

Satellic NV
Mr. CustomerFinance TestRun
Leonardo da Vincilaan 19

1831 Diegem
Belgium

| | |
|---|---|
| Date d'émission: | 31.07.2018 |
| N° de référence: | 2018-BRS-2003660715 |
| Date d'échéance: | 31.07.2018 |
| N° Client: | 1002570 |

**Date d'échéance = date de création de la facture. Le montant est déjà payé.**

**Prélèvement kilométrique sur les poids lourds prévus ou utilisés pour le transport par route de marchandises**

**DECOMPTE - Période imposable du 15.07.2018 au 31.07.2018**

La Région établit un prélèvement kilométrique pour l'usage d'une route suette à paiement par un véhicule à moteur ou un ensemble de véhicules articulés prévu ou utilisé, soit partiellement, soit ... port par route de marchandises, et dont la masse maximale autorisée

**Référence du moyen de paiement**

| Plaque d'immatriculation | Classe d'émission EURO | Masse maximale autorisée du train [kg] | OBU ID | Mode de paiement |
|---|---|---|---|---|
| BE - BUQ 3400 | EEV | 44.000 | 000410001561633 | Pré-payé |

**Le nombre total de kilomètres est regroupé par jour.**

| Date d'usage | Distance soumise à paiement (km) | Montant (€) |
|---|---|---|
| 26.07.2018 | 0,933 | 0,13 |
| Montant dû | | |
| Coûts d'infrastructure (inclus dans le montant dû) | | |
| Coûts externes (inclus dans le montant dû) | | |

**Le nombre de kilomètres enregistrés est arrondi au mètre près.**

SPECIMEN

**Ce document donne un aperçu du montant total dû pour les kilomètres parcourus dans la Région de Bruxelles-Capitale par un certain véhicule pendant la période du 15.07.2018 au 31.07.2018**

Satellic NV
Mr. CustomerFinance TestRun
Leonardo da Vincilaan 19
1831 Diegem
Belgium

| | |
|---|---|
| Datum van creatie: | 31.07.2018 |
| N° Referentie: | 2018-BRS-2003660715 |
| Vervaldag: | 31.07.2018 |
| N° Belastingplichtige: | 1002570 |

**Date d'échéance = date de création de la facture. Le montant est déjà payé.**

**Kilometerheffing voor zware voertuigen bedoeld of gebruikt voor het vervoer van goederen over de weg**

**AFREKENING - Belastbare periode 15.07.2018 tot 31.07.2018**

Het Brussels Hoofdstedelijk Gewest heft een kilometerheffing voor het gebruik van een belastbare weg door elk motorvoertuig of een samenstel van voertuigen bedoeld of gebruikt, al dan [illegible] over de weg van goederen en waarvan de maximaal toegestane massa [illegible]

**Référence du moyen de paiement**

| Nummerplaat | Euro Emissieklasse | Maximale Toegestane Massa Sleep [kg] | OBU ID | Betaalmethode |
|---|---|---|---|---|
| BE - BUQ 3400 | EEV | 44.000 | 000410001561633 | Vooruitbetaald |

**Le nombre total de kilomètres est regroupé par jour.**

| Datum van gebruik | Belaste kilometers (km) | Bedrag (€) |
|---|---|---|
| 26.07.2018 | 0,933 | 0,13 |
| Verschuldigd bedrag | | |
| Infrastructuurkost (inbegrepen in verschuldigd bedrag) | | |
| Externe kost (inbegrepen in verschuldigd bedrag) | | |

**Le nombre de kilomètres enregistrés est arrondi au mètre près.**

SPECIMEN

## 4.3 Facture Sofico

La facture de Sofico, qui est créé pour chaque combinaison « détails véhicule-OBU-mode de paiement », reprend tous les voyages qui ont été traités dans notre système central au cours de la période de facturation. Il peut arriver que votre voyage soit repris avec un certain retard dans notre système en raison d'une connexion limitée entre l'OBU et le réseau GSM. Si un voyage arrive après la dernière période de facturation, il sera inclus et imputé dans la facture suivante.
La facture de Sofico n'est disponible qu'en français, car il s'agit de la langue officielle de la Région wallonne.
Comme vous pouvez le voir sur ce document, la date de création est égale à la date pour laquelle le paiement est dû. En effet, votre facture aura déjà été payée à cette date car vous aurez fait le nécessaire.
En mode prépaiement, vous effectuez ce paiement en rechargeant votre OBU. Lorsque vous êtes en mode post-paiement, le péage est pris en charge par l'émetteur de votre carte de crédit.

La facture ne reprend que les voyages effectués sur les routes Sofico. Toutes ces routes peuvent être identifiées sur le site Viapass (www.viapass.be). Les kilomètres parcourus sur les routes non-Sofico de Wallonie ne sont pas inclus dans l'utilisation journalière détaillée sur la facture et ne sont pas taxés. Si vous souhaitez obtenir plus de détails sur tous vos trajets effectués en Wallonie, nous vous recommandons de sélectionner le relevé détaillé des trajets sur le portail des utilisateurs.
Étant donné que Sofico est une entité publique assujettie à la TVA, une TVA sera facturée en plus des coûts encourus. Nous vous recommandons de consulter votre comptable concernant la manière de récupérer cette TVA.
Le montant total facturé est subdivisé en coûts d'infrastructure et coûts externes, étant donné que Sofico est une entité publique assujettie à la TVA.

**Ce document donne un aperçu du montant total dû pour les kilomètres parcourus en Wallonie par un certain véhicule pendant la période du 15.07.2018 au 31.07.2018**

Wallonie infrastructures SOFICO

FACTURE 2018-SFC-3005556778

31.07.2018

Sofico
Rue Canal de l'Ourthe 9/3
4031 ANGLEUR
BELGIQUE
N° de TVA: BE.0252.151.302
RPR Liège

**Les routes wallonnes étant gérées par Sofico, une entité publique assujettie à la TVA, les utilisateurs paieront une redevance sujette à la TVA.**

Satellic NV
Mr. CustomerFinance TestRun
Leonardo da Vincilaan 19

1831 Diegem
Belgium

Période de facturation: 15.07.2018 au 31.07.20
N° Client: 1002570
Échéance: 31.07.2018

**Date d'échéance = date de création de la facture. Le montant est déjà payé.**

BE0556799596

**Prélèvement kilométrique sur les poids lourds prévus ou utilisés pour le transport par route de marchandises**

Il est dû, en Wallonie, un prélèvement kilométrique pour l'utilisation des routes exploitées par la SOFICO pour tout véhicule à moteur ou ensemble de véhicules articulés prévu ou utilisé, soit partiellement, ... ansport par route de marchandises et dont la masse maximale autorisé...

**Référence du moyen de paiement**

| Plaque d'immatriculation | Classe d'émission EURO | Masse maximale autorisée du train [kg] | OBU ID | Mode de paiement |
|---|---|---|---|---|
| BE - BUQ 3400 | EEV | 44.000 | 000410001561633 | Pré-payé |

**Le nombre total de kilomètres est regroupé par jour.**

| DATE DU DEPLACEMENT | DISTANCE PARCOURUE (km) | MONTANT HTVA (€) | T |
|---|---|---|---|
| 26.07.2018 | 14,929 | 1,96 | 1 |

| T | % TVA | Base de calcul (€) | TVA (€) |
|---|---|---|---|
| 1 | 21 | 1,96 | 0,41 |
| | | | |

| | |
|---|---|
| Montant HTVA (€) | |
| Montant TVA (€) | |
| Montant TVAC (€) | 2,37 |

**Le nombre de kilomètres enregistrés est arrondi au mètre près.**

| | |
|---|---|
| Communication | FAC N° 2018-SFC-3005556778 |

SPECIMEN

## 4.4 Récapitulatif par véhicule

Le récapitulatif par véhicule est établi dans la langue de votre choix (français, néerlandais, anglais ou allemand) et reprend tous les montants dus par véhicule et par région. Il est important de se rappeler que ces montants sont déjà payés. En mode prépaiement, vous effectuez ce paiement en rechargeant votre OBU. Lorsque vous êtes en mode post-paiement, le péage est pris en charge par l'émetteur de votre carte de crédit.

**Ce document donne un aperçu du montant total de kilomètres facturés pour un véhicule dans les 3 Régions de Belgique pendant la période du 15.07.2018 au 31.07.2018, ainsi que du montant correspondant dû**

Satellic

Satellic SA
00800-72 83 55 42
support@satellic.be

Leonardo Da Vincilaan 19 A
Boîte Postale 4
B-1831 Diegem
BELGIQUE
+32 2 416 0 416

Mr. Kevin TestcustOne
Da Vincelaan 19

B-1831 Diegem
Belgium

N° du récapitulatif: 2018-4000003624
Date d'émission: 31.07.2018
N° de client: 1005561 BE0556799596

SPECIMEN

**Prélèvement kilométrique sur les poids lourds prévus ou utilisés pour le transport par route de marchandises**
**RECAPITULATIF Période du 15.07.2018 au 31.07.2018**

Les Régions Belges établissent un prélèvement kilométrique pour l'usage d'une route sujette à paiement par un véhicule à moteur ou un ensemble de véhicules articulés prévu ou utilisé, soit partiellement, soit exclusivement, pour le transport par route de marchandises, et dont la masse maximale autorisée est de plus de 3,5 tonnes.

| Plaque d'immatriculation | Classe d'émission | Masse maximale autorisée du train [kg] | OBU ID |
|---|---|---|---|
| GB - K EV 124 | EURO II | 44.000 | 000410001006500 |

| Région / Concessionnaire | Référence | Montant (€, HTVA) | TVA | | Montant (€, TVAC) |
|---|---|---|---|---|---|
| Bruxelles Capitale | 2018-BRS-2000002718 | 0,79 | ./. | | 0,79 |
| Flandre | 2018-FLN-1000003373 | 10,52 | ./. | | 10,52 |
| SOFICO | 2018-SFC-3000002453 | 7,62 | 21% | 1,60 | 9,22 |
| Montant dû | | 18,93 | | 1,60 | 20,53 |

| Facture acquittée | Méthode de paiement | Date d'échéance | Montant(s) dû (€, TVAC) |
|---|---|---|---|
| | Pré-payé | 31.07.2018 | 20,53 |

**Les routes wallonnes étant gérées par Sofico, une entité publique assujettie à la TVA, les utilisateurs paieront une redevance sujette à la TVA.**

**Date d'échéance = date de création de la facture. Le montant est déjà payé.**

Les termes et conditions de Satellic SA sont applicables. (www.satellic.be/fr-BE/downloads/extras)

Questions ou contestations?
Si vous avez des questions ou si vous n'êtes pas d'accord avec ce récapitulatif vous pouvez contacter Satellic SA:

Satellic SA • Leonardo Da Vincilaan 19 A • Boîte Postale 4 • B-1831 Diegem •
TVA BE.0556.799.596 • RPM Brussel • support@satellic.be • www.satellic.be

## 4.5 Récapitulatif de flotte (ordre de paiement groupé)

Le récapitulatif de flotte est établi dans la langue de votre choix (français, néerlandais, anglais ou allemand) et renseigne le montant total que vous devez payer pour l'ensemble des véhicules enregistrés sur votre compte par relevé général.

**Ce document donne un aperçu du montant total facturé (pour les 3 Régions) pour chaque véhicule de la flotte du 15.07.2018 au 31.07.2018**

Satellic

Satellic SA
00800-72 83 55 42
support@satellic.be

Leonardo Da Vincilaan 19 A
Boîte Postale 4
B-1831 Diegem
BELGIQUE
+32 2 416 0 416

Satellic NV
Mr. CustomerFinance TestRun
Leonardo da Vincilaan 19

1831 Diegem
Belgium

N° du récapitulatif de flotte: 2018-500483667
Date d'émission: 31.07.2018
N° de client: 1002570

**Les routes wallonnes étant gérées par Sofico, une entité publique assujettie à la TVA, les utilisateurs paieront une redevance sujette à la TVA.**

**Prélèvement kilométrique pour les poids lourds**
**RECAPITULATIF DE FLOTTE**

Les Régions Belges établissent un prélèvement kilométrique pour l'usage d'une route sujette à paiement par un véhicule à moteur ou un ensemble de véhicules articulés prévu ou utilisé, soit partiellement, soit exclusivement, pour le transport par route de marchandises, et dont la masse maximale autorisée est de plus de 3,5 tonnes.

| Référence | Plaque d'immatriculation | Mode de paiement / Émetteur de la carte | Montant dû (€, TVAC) |
|---|---|---|---|
| 2018-4008999123 | IE - BUQ 1106 | 4454##########45 | 5,74 |
| 2018-4008999124 | BE - BUQ 3400 | Pré-payé | 4,96 |
| 2018-4008999125 | IE - BUQ 3405 | 5478##########53 | 6,64 |

**Pour ces véhicules, le péage est payé en régime post-paid. Cela signifie que le montant sera débité de votre carte conformément au cycle de facturation de l'émetteur de votre carte.**

**Pour ce véhicule, le péage est payé en régime prepaid. Cela signifie que le montant a déjà été payé.**

SPECIMEN

## 4.6 Relevé détaillé des trajets par véhicule

Le relevé détaillé des trajets par véhicule, qui n'est disponible qu'en anglais, renseigne tous les voyages que vous avez effectués au cours de la période de facturation et qui ont été traités dans notre système. La date d'usage est le jour où vous avez roulé, tandis que la date de traitement est le jour où les trajets ont été traités dans notre système.
Il peut arriver que les trajets soient envoyés vers notre système avec un certain retard en raison d'une mauvaise connexion entre l'OBU et le réseau GSM. Le cas échéant, vos trajets apparaîtront sur votre prochaine facture. Il s'agit des trajets pour lesquels la date d'usage est antérieure à la date de traitement.

Le relevé détaillé des trajets par véhicule reprend aussi bien les routes à péage nul que les routes à péage non nul. Les routes à péage nul de Flandre et de Wallonie portent la mention « Route XXX ». À Bruxelles, toutes les routes sont soumises au péage. Étant donné qu'une TVA est appliquée aux frais liés aux trajets sur les routes Sofico, ces trajets sont marqués par un indicateur TVA de « 1 ».
Si, pour la Flandre, vous additionnez les kilomètres de vos trajets par date d'usage, vous obtiendrez le même nombre de kilomètres que celui qui est renseigné sur votre relevé de taxe flamand par date d'usage. Il n'en va pas de même pour toutes les routes de Wallonie car seules les routes Sofico sont soumises au prélèvement.

**Liste de trajets reprenant la date, l'heure et les itinéraires parcourus par jour par un certain véhicule dans les 3 Régions**

Satellic

## Detailed Trip Statement Document

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Date** | 31.07.2018 | | | **Reference N°** | 2018-5007534796 |
| **Invoicing Period** | 15.05.2018 | to | 31.07.2018 | **Road User N°** | 1002570 |

**Date à laquelle les kilomètres ont été enregistrés dans les systèmes de Satellic***

| Licence Plate Number | Euro Class | GCWR (kg) | Payment Method |
|---|---|---|---|
| BE - BUQ 3403 | EURO IV | 44.000 | 704310xxxxxxx0013 |

Date of Processing: 31.07.2018

**Date à laquelle les kilomètres ont été parcourus**

**Heure à laquelle le véhicule a commencé à rouler sur cette route**

| Date of Usage | Region | Road Type | Route | Entry | Distance (km) | Amount Net (€) | VAT Ind. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 26.07.2018 | Wallonia | Local Road | XXX | 08:38:03 | 0,033 | 0,000000 | 0 |
| 26.07.2018 | [illegible] | [illegible] Road | N4 | 08:38:49 | [illegible] | 0,263568 | 1 |
| 26.07.2018 | [illegible] | [illegible] Road | N25a | 08:40:11 | [illegible] | 0,163400 | 1 |
| 26.07.2018 | [illegible] | [illegible] | A4 | 08:40:57 | [illegible] | 1,842240 | 1 |
| 26.07.2018 | Flanders | Highway | A4 | 08:46:32 | [illegible] | 1,076312 | 0 |
| 26.07.2018 | Flanders | Local Road | XXX | 08:50:25 | [illegible] | 0,000000 | 0 |
| 26.07.2018 | Brussels Capital | Highway | E411 | 08:50:57 | 0,933 | 0,141816 | 0 |
| 26.07.2018 | Flanders | Highway | R0 | 08:55:59 | 9,607 | 1,460264 | 0 |
| 26.07.2018 | Flanders | Local Road | XXX | 09:07:02 | 1,843 | 0,000000 | 0 |
| 26.07.2018 | Flanders | Highway | A201 | 09:08:25 | 0,635 | 0,096520 | 0 |
| 26.07.2018 | Flanders | Local Road | XXX | 09:09:27 | 1,012 | 0,000000 | 0 |
| 26.07.2018 | Brussels Capital | | | Total | 0,933 | 0,14 | 0 |
| | Flanders | | | | 20,510 | 2,63 | 0 |
| | Wallonia | | | | 14,929 | 2,27 | 1 |
| | Wallonia | | | | 0,033 | 0,00 | 0 |

**Ces montants se retrouvent sur les relevés de taxe de la Région flamande et de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que sur la facture Sofico pour la Région wallonne**

SPECIMEN

## 5. Impression des documents de facturation

Vous avez la possibilité d'imprimer vous-même vos factures à tout moment en les téléchargeant depuis le portail des utilisateurs (http://rup.satellic.be).
Notez que tous vos documents de facturation seront imprimés et vous seront envoyés par la poste si vous optez pour ce service payant sur le portail des utilisateurs. Ce service vous permet donc de recevoir au format papier votre relevé de taxe pour la Flandre, votre relevé de taxe pour Bruxelles, votre facture pour la Wallonie et votre relevé général. En plus de ces documents, le récapitulatif de flotte et/ou le relevé détaillé des trajets seront également imprimés et envoyés par la poste si vous optez pour ce service via le Portail des utilisateurs.
Vous recevrez ces documents de facturation imprimés pour chaque combinaison « détails véhicule-OBU-mode de paiement ».

L'impression et l'envoi des documents de facturation est un service payant de Satellic auquel les tarifs suivants s'appliquent :

- Jusqu'à 10 pages : 2 € et 0,08 € par page
- Jusqu'à 100 pages : 5 € et 0,08 € par page
- Jusqu'à 200 pages : 10 € et 0,08 € par page
- Jusqu'à 300 pages : 15 € et 0,08 € par page.

Le prix par page est fixé à 0,08 € et un tarif général de 5 € est imputé par 100 pages.